



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022

Délibération n° 06

Date de convocation
02.12.2022

Date d'affichage
07.12.2022

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 25

votants : 34

**Objet : Fixation des avantages en nature attribués aux agents pour l'année
2023**

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme C. LAFONT – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – Mme H. KIRCALI – Mme KD. ILLMANN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

M. J. SAMINGO par M. B. ZAOUI – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY – Mme M. LAFFORGUE par M. F. BOURDEAU – M. G. ALAPETITE par Mme F. SAVY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme M. GEORGET – M. C. YOUMBI NGAMO par M. C. GHIS – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIANANT par M. E. ALAMAMY – M. P. PELLOUX par M. D. ROUSSAUX.

Absente

Mme A. MEJIAS

Madame Marie-Martine SALLES a été élue secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18-1-1,

VU l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 reformant le régime des concessions de logement dans les administrations de l'Etat modifié par le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 portant réforme du régime des concessions de logement,

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaires avec astreinte ;

VU l'avis de la Commission municipale Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT qu'est définie comme un avantage en nature la mise à disposition d'un bien ou d'un service par l'employeur à son salarié permettant à ce dernier de faire l'économie de frais qu'il n'aurait normalement pas du supporter,

CONSIDERANT que la commune a l'obligation de fixer chaque année les modalités d'attribution des avantages en nature dont bénéficient le personnel,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__6-DE

DIT qu'aucun avantage en nature relatif aux nouvelles technologies n'est attribué au personnel communal dans la mesure où leur utilisation à des fins personnelles est raisonnable.

VEHICULES

APPROUVE l'attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services de la collectivité avec autorisation d'utilisation privée compte tenu des contraintes régulières qui pèsent sur cet emploi fonctionnel.

DIT que le Directeur Général prendra en charge les dépenses de carburant liées à des utilisations privatives éventuelles.

OPTE fiscalement, pour l'évaluation forfaitaire du véhicule sur les bases suivantes :

	Véhicule de moins de 5 ans	Véhicule de plus de 5 ans
Avec prise en charge du carburant par la commune	12% du coût d'achat TTC	9% du coût d'achat TTC
Sans prise en charge du carburant par la commune	9% du coût d'achat TTC	6% du coût d'achat TTC

PRECISE qu'un arrêté individuel rappellera les modalités d'affectation et d'usage pour chaque agent concerné.

LOGEMENTS

ARRETE la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué suivant le document annexé

FIXE les conditions de mise à disposition.

OPTE pour l'évaluation forfaitaire du régime social auquel sont assujettis les bénéficiaires de logements.

PRECISE qu'un arrêté individuel rappellera les modalités d'affectation et d'usage pour chaque agent concerné.

REPAS

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 077-217701226-20221212-DEL_12DEC22__6-DE

SLO

AUTORISE la fourniture d'un repas aux agents du service restauration.

DIT que cette attribution est constitutive d'un avantage en nature et donne lieu à cotisations sociales et à déclaration fiscale.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 12 décembre 2022

Le Maire
Guy GEOFFROY



La secrétaire de séance
Marie-Martine SALLES

Pour : 34
Contre : -
Abstentions : -